

DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION D'UN OPCVM

ATTIJARI FCP HARMONIE

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte
Agrément du CMF n°43-2010 du 22 décembre 2010

Adresse : Immeuble Fékih- rue des Lacs de Mazurie-Les Berges du Lac-1053 Tunis

La société de gestion « ATTIJARI GESTION », gestionnaire de « ATTIJARI FCP HARMONIE » porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que son conseil d'administration réuni en date du 17 septembre 2015, ayant constaté que les encours dudit FCP n'ont jamais évolué, a décidé de le dissoudre par anticipation.

A cet effet, et en application des dispositions de l'article 19 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société « ATTIJARI GESTION » a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de « ATTIJARI FCP HARMONIE ».

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 10 décembre 2015, a décidé d'agréer la liquidation anticipée de « ATTIJARI FCP HARMONIE ».

La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 11 décembre 2015. Par conséquent, les demandes de souscription et de rachat ne seront plus acceptées à partir de cette date.

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Organismes de Placement Collectif, la société « ATTIJARI GESTION », assume les fonctions de liquidateur du fonds.